



GAMME CCN 1,50%CADRE

La législation impose à tout employeur de verser pour chaque salarié Cadre de son entreprise, une cotisation pour chacun d'eux, au minimum égale à 1,50% de la tranche A des salaires. La gamme VIVENS PC A 1,50% TA répond à cette obligation.

GARANTIES *	VIVENS PC A 1, 50 Cadre				
	Moins de 44 ans		45 - 48 ans	49 ans et plus	
	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
DECES, PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES					
Option 1 : Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)					
- Célibataire, Veuf, Divorcé sans personne à charge	300%	400%	300%	200%	200%
- Marié, Pacsé, Concubin sans personne à charge	350%	450%	350%	250%	250%
- Assuré ayant une personne à charge	450%	550%	450%	350%	350%
- Majoration par personne supplémentaire à charge	100%	100%	100%	100%	100%
OU au choix du bénéficiaire au moment du décès					
Option 2 : capital Décès/ PTIA réduit avec Rente Education					
- Capital décès (quelle que soit la situation de famille du salarié):	300%	400%	300%	200%	200%
> Rente éducation : jusqu'aux 10 ans de l'enfant, par an	7,5%	7,5%	7,5%	5%	5%
> Rente éducation : de 11 à 17 ans, par an	12,5%	12,5%	12,5%	10%	10%
> Rente éducation : de 18 à 25 ans, par an (si poursuite d'études) viagère si enfant handicapé	15,0%	15,0%	15,0%	15%	15%
DECES, PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT					
- Capital supplémentaire	100% DU CAPITAL DECES TOUTES CAUSES PREVU A L'OPTION 1				
DOUBLE EFFET					
- Décès simultané ou postérieur du conjoint (ou de son concubin déclaré), ayant des enfants à charge	Versement aux enfants à charge d'un capital déterminé selon les mêmes règles que l'Option 1				
ALLOCATION OBSEQUES					
- En cas de décès de l'assuré, du conjoint (ou de son concubin déclaré), ou d'un enfant à charge	100% PMSS				
INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE (Prestations en % du Salaire Annuel Brut sous déduction prestations SS)					
- Indemnités Journalières	85%	85%	80%	80%	75%
- Invalidité Permanente Totale (2ème et 3ème catégorie Sécurité Sociale) et Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >= à 66%)	85%	85%	80%	80%	75%
- Invalidité Permanente Partielle (1ère catégorie Sécurité Sociale) hors accident du travail	60% de la RI 2ème catégorie				
- Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >=33% et < 66%)	85% x n/66	85% x n/66	80% x n/66	80% x n/66	75% x n/66
Franchise					
	Franchise 30 jours ramenée à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation de plus de 3 jours	Franchise 30 jours	Franchise 60 jours	Franchise 180 jours	Franchise 90 jours
TARIF GAMME 1,50% CADRE	1,50% TA - 2,10% TB/TC		1,50% TA - 2,50% TB/TC	1,50% TA - 2,65% TB/TC	

*: Garanties exprimées en pourcentage du Salaire Annuel Brut

Vivens Preventium - Association de Protection Sociale (Loi du 1er juillet 1901) - 235 cours Lafayette - 69006 LYON

Vivens - Société de courtage en assurances - SARL au capital de 252 050 € - RCS Lyon B 432 564 649 - APE 6622Z

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances - Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 005 896 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9 - www.acpr.banque-france.fr - Vivens exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L520-1-2 b du code des assurances. Vous pouvez sur simple demande obtenir la liste des compagnies dont Vivens est partenaire.

En cas de réclamation : Gestion Réclamations Vivens 235 cours Lafayette - 69 451 Lyon Cedex 06 - gestionreclamation@vivens.fr

Accusé de réception de votre demande dans les 10 jours, traitement de réponse au plus tard sous 2 mois sauf nécessité de traitement particulier.